

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2014
CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

ATTENDU que le conseil a adopté le 12 janvier 2015 un règlement sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 décembre 2014;

ATTENDU que le maire de la municipalité de Lantier reçoit actuellement une rémunération de neuf cents dollars (900.00\$) mensuellement;

ATTENDU que les conseillers municipaux de Lantier reçoivent chacun une rémunération de trois cents (300.00\$) mensuellement;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le maire de la municipalité de Lantier recevra une rémunération de mille deux cents dollars (1 200.00\$) mensuellement à compter du 1er janvier 2015;

Les conseillers de la municipalité de Lantier recevront une rémunération de quatre cents (400.00\$) mensuellement à compter du 1er janvier 2015;

Le maire de la municipalité de Lantier recevra une rémunération de mille cinq cents dollars (1 500.00\$) mensuellement à compter du 1er janvier 2016;

Les conseillers de la municipalité de Lantier recevront une rémunération de cinq cents (500.00\$) mensuellement à compter du 1er janvier 2016;

ARTICLE 3

La rémunération prévue par le présent règlement sera versée au maire et aux conseillers à la séance ordinaire de chaque mois.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement No 136-2013 et ses amendements.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoit Charbonneau
Directeur général

Richard Forget
Maire

Avis de motion a été donné le :	8 décembre 2014
Présentation du projet de règlement le :	8 décembre 2014
Avis public de la séance d'adoption le :	9 décembre 2014
Adoption du règlement le :	12 janvier 2015
Avis public de l'adoption du règlement le :	14 janvier 2015
Entrée en vigueur le :	14 janvier 2015